

Forum des Associations 1999 - Bilan financier - Encaissement et réaffectation de l'excédent de recettes

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Forum des Associations 1999 a été organisé conjointement avec la Jeune Chambre Economique. Comme à l'accoutumée, la JCE a assuré la responsabilité de la gestion financière de l'opération, indépendamment des coûts liés à l'organisation technique de la manifestation et à la location du lieu, pris en charge directement par la Ville de Besançon.

La JCE vient de clôturer définitivement les comptes du Forum 1999 qui laissent apparaître un excédent de 50 261,84 F reversé à la Ville de Besançon.

Il est proposé d'encaisser cette somme :

- en recettes sur l'imputation 92.025, article 758, code service 41071
- de la réaffecter en dépenses au chapitre 92.025, article 605, code service 41071

sur le budget du Centre 1901/Maison de la vie associative pour lui permettre de démarrer ses activités à la rentrée avec des moyens accrus. Il convient de rappeler en effet que ce service sera installé au centre des Fougères et sera opérationnel dès le mois de septembre 2000. Les travaux en cours actuellement devraient s'achever fin juin et le regroupement des deux secteurs du centre 1901 s'effectuera pendant les vacances.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer favorablement sur cette proposition.

«**M. LE MAIRE** : Il y a un excédent de 50 261,84 F, opération qui a été bien lancée et bien maintenue par les adjoints successifs et on les en remercie. Le prochain sera pour 2001.

Mme WEINMAN : C'est une action qui est menée depuis des années avec la Jeune Chambre Economique, qui s'est bien pérennisée. On souhaite que ça continue comme cela. Je voudrais souligner le fait que c'est une des rares associations qui rembourse à la Ville les bénéfices qu'elle fait, donc on peut le souligner aussi de temps en temps».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.